



DIRECTIVE ESG

POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

OBJECTIF

La politique de santé et de sécurité décrit les objectifs et obligations contraignants d'Ammann dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cette politique s'applique au Groupe Ammann, aux entités qu'il possède, aux entités dans lesquelles il détient une participation majoritaire et aux installations qu'il gère. Cette politique s'applique à tous les employés des filiales et des sociétés affiliées dans le monde entier. En outre, les sous-traitants qui travaillent sur nos sites sont tenus de respecter cette politique.

ENGAGEMENT AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Sauf prescription de la loi ou des statuts, la gestion est déléguée par le Conseil d'administration. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique est supervisée par le directeur général et les chefs de division. Cela permet de s'assurer que chaque partie de notre entreprise connaît la responsabilité de la préservation de la santé et de la sécurité au travail et sa mise en œuvre au quotidien.

NOTRE OBJECTIF

Notre objectif est de prévenir les accidents et les maladies professionnelles sur nos sites, sur les sites d'installation et de projet, pendant les déplacements et chez nos clients. Nous nous engageons à respecter toutes les exigences légales en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Nous exigeons que la santé et la sécurité au travail fassent partie intégrante de toutes les activités de l'entreprise. C'est pourquoi nos dirigeants, à tous les niveaux, sont responsables de la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le cadre de leurs activités professionnelles.

NOUS VEILLONS À :

- respecter toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail et à prévenir les blessures et les maladies liées au travail, conformément à la convention n° 120 de l'OIT et aux normes internationales relatives à la santé et à la sécurité au travail telles que l'OSHA (dans l'UE et aux États-Unis) ou la SUVA en Suisse ;
- fournir des lieux de travail sûrs et sains ;
- établir des règles de sécurité applicables et à les respecter sur tous les lieux de travail où nous opérons ;
- mettre à disposition les ressources nécessaires à la santé et à la sécurité au travail ;
- identifier et éliminer les dangers dans la mesure du possible et à réduire au minimum les risques pour la santé et la sécurité au travail ;
- documenter et évaluer les accidents de santé et de sécurité au travail ;
- la mise en place d'une gestion efficace des situations d'urgence ;
- faire respecter cette politique par nos sous-traitants qui travaillent sur nos sites ;
- améliorer en continu notre gestion de la santé et de la sécurité au travail ;
- permettre la discussion sur la santé et la sécurité au travail sans crainte de répression ou d'autres conséquences négatives ;
- apporter à tous les employés la formation et les instructions nécessaires en matière de santé et de sécurité au travail ;
- organiser la consultation et la participation du personnel à tous les niveaux concernant la santé et la sécurité au travail ;
- autoriser tous nos employés et tous nos fournisseurs et sous-traitants, sans restriction et sans crainte de représailles, à se retirer des situations de travail qu'ils considèrent comme présentant un danger immédiat et grave pour la vie et la santé ("Stop the Job").



Hans-Christian Schneider
CEO



Alex Lamers
Responsable ESG

Cette directive a été approuvée et mise en vigueur par le conseil d'administration en janvier 2023.